

PROPOSITION DE RESOLUTION

portant sur la répression des militants des droits humains en Egypte, notamment Ramy Shaath, et les relations franco-égyptiennes

Présentée par Mmes Mireille Clapot et Sonia Krimi, députées

EXPOSE DES MOTIFS

Les relations franco-égyptiennes, qualifiées de « partenariat privilégié », sont caractérisées par une coopération sécuritaire, militaire, commerciale, culturelle et économique rapprochée, par une étroite concertation dans la gestion des crises régionales, à commencer par la Libye et le Proche-Orient, ainsi qu'un soutien politique et diplomatique souvent réitéré par les autorités françaises envers les autorités égyptiennes. Les ventes d'armes, d'équipements militaires et de technologies de surveillance françaises à l'Egypte font l'objet d'une politique française affichée dans le cadre de ce partenariat, et présentée aux parlementaires comme au public français comme nécessaires pour soutenir la sécurité égyptienne et régionale, ainsi que la lutte antiterroriste menée par l'Egypte. Le Président égyptien Abdelfattah al-Sissi a d'ailleurs reçu du Président Emmanuel Macron la Grand-croix de la Légion d'Honneur en décembre 2020.

Or la situation des droits humains, de l'Etat de droit et de la gouvernance démocratique connaît une régression forte et visible sous la présidence d'Abdelfattah al-Sissi, en nette accélération depuis la fin des années 2010. Cette tendance fait l'objet de nombreux rapports d'organisations non-gouvernementales reconnues et est rapportée par de nombreux médias. Elle est aussi attestée par des rapports publiés par les Ministères des Affaires étrangères de plusieurs Etats alliés de l'Egypte (notamment le rapport annuel du Département d'Etat américain et celui du Foreign and Commonwealth Office britannique); en mars 2021, 32 Etats, dont la France, ont déclaré publiquement leur inquiétude à propos de la situation des droits humains en Egypte, au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU. Elle est surtout documentée et dénoncée depuis plusieurs années par de multiples experts des droits humains des Procédures spéciales des Nations-Unies, et par le Haut-Commissariat de l'ONU pour les Droits de l'Homme (HCDH).

Ces derniers soulignent l'urgence de la situation, qui constitue de fait une véritable crise des droits humains les plus fondamentaux - tels que le droit à la vie, à ne pas être sujet à la torture et aux traitements inhumains, à la disparition forcée, à une longue détention arbitraire à l'isolement. Elle se caractérise par une répression croissante envers les opposants politiques, les journalistes, les syndicalistes ou encore les défenseur.e.s des droits humains, sous des formes toujours plus brutales et arbitraires. Elle comprend une stratégie d'intimidation, d'incarcération de masse, de disparitions forcées, de traitements inhumains et dégradants infligés aux détenus, et de nombreux cas avérés de torture ; la pratique de la torture par les forces de sécurité égyptiennes a d'ailleurs été qualifiée de systématique par le Comité contre la Torture de l'ONU dès 2017. Même les militants et les journalistes les plus connus ne sont plus épargnés par les pratiques de disparition forcée, de torture, d'abus et mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels.

Parmi eux, Ramy Shaath, défenseur des droits humains égypto-palestinien et prisonnier d'opinion selon Amnesty International depuis son arrestation arbitraire en Égypte en juillet 2019. Présente au moment de son arrestation au Caire, son épouse française Céline Lebrun Shaath a elle-même

été arrêtée, privée illégalement d'assistance consulaire et expulsée vers la France. Depuis plus de 650 jours, Ramy Shaath dort sur le sol d'une cellule surpeuplée de 25 m² avec une dizaine d'autres codétenus, en « détention préventive » sans preuve ni inculpation, uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et à la participation aux affaires publiques. En avril 2020, il a été ajouté arbitrairement et sans preuves à la « Liste des entités et personnes terroristes » des autorités égyptiennes.

Comme M. Shaath, des milliers de personnes sont arbitrairement placées en détention provisoire sur de longues périodes, souvent au-delà de la limite légale de deux ans selon le droit égyptien. Ces détentions sont décidées et maintenues par des procédures inéquitables : ces détenus sont interrogés sous la contrainte, souvent entre les mains de l'Agence nationale de sécurité—tristement connue pour son usage de la torture et des disparitions forcées ; ils sont généralement privés d'accès adéquat à un avocat, et détenus dans des conditions inhumaines. Les accusations portées à leur encontre sont très souvent liées au terrorisme et sont vagues, larges, et surtout ne reposent sur aucune preuve ou élément tangible ; elles servent à discréditer les personnes visées et à justifier un maintien en détention arbitraire. A cette fin, l'accusation de terrorisme ou de soutien au terrorisme semble aujourd'hui être appliquée à toute forme de dissidence pacifique réelle ou soupçonnée en Egypte. Ces personnes viennent remplir des cellules déjà surpeuplées et sont exposées à un risque accru de contracter le COVID-19 en raison des conditions de détention déplorables.

Aujourd'hui la société civile égyptienne ne dispose plus d'espace légal et sûr pour contester ces politiques et appeler à la réforme, face au verrouillage de l'espace public : tous les espaces d'expression libre et indépendante sont sévèrement limités en droit et en pratique, et toutes les voix critiques, réduites au silence. Cela a facilité la fermeture de la sphère politique. Depuis 2017-18 on observe un renforcement net de la domination du pouvoir exécutif et des institutions militaires et sécuritaires, notamment par des amendements constitutionnels et législatifs, l'élimination graduelle de l'opposition démocratique, et plusieurs élections non libres et non compétitives, sans possibilité d'alternance.

Aujourd'hui la répression ne laisse de fait aux citoyens égyptiens aucune voie d'expression pacifique, légale d'expression d'une opinion dissidente, d'une demande de réforme ou de changement, alors même que l'impact de la pandémie du COVID-19 vient s'ajouter à une situation socioéconomique déjà très fortement inégalitaire. L'une des principales justifications invoquées pour la politique du tout-répressif en Egypte est la lutte anti-terroriste menée par les forces de sécurité, qui bénéficient d'une impunité quasi-totale pour des crimes graves contre des civils dans le pays. Le Président al-Sissi a affirmé à plusieurs reprises que les droits humains « dans leur conception européenne » ne sont pas une priorité pour l'Egypte autant que de « prévenir l'effondrement du pays », et que « l'humanité et les valeurs » y sont différentes, niant l'universalité des normes de droits humains auxquelles l'Egypte a pourtant souscrit officiellement à travers sa ratification de traités et conventions internationales.

Il n'est plus tenable de taire ces politiques et leur effet déstabilisateur. En janvier 2019 déjà, le Président Emmanuel Macron avait déclaré en visite au Caire que « *la stabilité et la paix durable vont de pair avec le respect des libertés de chacun, de la dignité de chacun et d'un Etat de droit. Et la recherche de la stabilité et de la sécurité qui nous anime (...) ne saurait être dissociée de la question des droits de l'Homme. A l'inverse, une société civile active, dynamique, inclusive reste le meilleur rempart contre l'extrémisme et une condition même de la stabilité du pays.* »

Nous retenons, en outre, l'analyse du député Jacques Maire, co-rapporteur de la Mission d'information sur les exportations d'armes, dans le rapport rendu et adopté par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale en novembre 2020 : le contexte répressif en Egypte « *alimente les critiques sur les exportations d'armement français vers l'Égypte compte tenu du détournement potentiel de ces matériels à des fins de répression interne.* » Le co-rapporteur « *garde le sentiment que les équipements d'envergure [de fabrication française] acquis par l'Égypte n'ont qu'un lointain rapport avec les besoins pressants d'une armée dont la vocation est la défense du territoire national* » et conclut qu'« *il est certain que l'arbitrage financier massif fait par l'Égypte en faveur de l'appareil militaire ne favorise pas l'avenir de la jeunesse et in fine la lutte contre le terrorisme, au cœur de notre partenariat.* »

La France, en tant que partenaire privilégié de l'Égypte, ne doit pas passer sous silence la crise des droits humains et de l'Etat de droit dans ce pays. L'Assemblée nationale, en tant que représentante du peuple français, doit prendre position sur la répression brutale par les autorités égyptiennes et réclamer la libération de tous les prisonniers d'opinion, y compris les défenseurs des droits humains en détention arbitraire - à commencer par Ramy Shaath, qui doit être relâché sans conditions pour permettre la réunification d'une famille française. Il est aujourd'hui nécessaire de poser le respect des droits humains au cœur des relations franco-égyptiennes, pour l'intérêt des peuples égyptien et français, de nos Etats, et de la stabilité régionale.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Article unique

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, qui ont tous été ratifiés par l'Égypte, ainsi que la Charte arabe des droits de l'homme, à laquelle l'Égypte est partie ;

Vu la Constitution égyptienne, notamment ses articles 52 (sur l'interdiction de la torture sous toutes ses formes), 54 (sur la liberté personnelle et le droit à une assistance juridique et à la défense), 55 (sur le droit à un procès équitable), 65 (sur la liberté de conscience et d'expression), 92 (sur la non-limitation des droits), 93 (sur le caractère contraignant du droit international relatif aux droits de l'homme), 97 (sur le droit de recours aux tribunaux), et 99 (sur l'imprescriptibilité des atteintes aux libertés individuelles) ;

Vu la déclaration de 32 Etats, dont la France, sur la situation des droits humains en Egypte, au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU le 12 mars 2021 ;

Vu la résolution d'urgence du Parlement européen du 18 décembre 2020 sur « La détérioration de la situation des droits de l'homme en Égypte, en particulier le cas des militants de l'Initiative égyptienne pour les droits personnels », et les résolutions du Parlement européen des 8 février 2018, 13 décembre 2018 et 24 octobre 2019 soulignant toutes cette même détérioration des droits humains en Egypte ;

Vu l'Accord d'Association entre l'Union européenne et l'Égypte, notamment son article 2 « *Les relations entre les parties, de même que les dispositions de l'accord lui-même, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle inspire leurs politiques internes et internationales et constitue un élément essentiel du présent accord.* » ;

Constatant que la situation des droits humains en Égypte est en constante détérioration, et que l'escalade répressive contre la société civile, les défenseurs des droits humains, les journalistes, des avocats, les membres de partis d'opposition démocratique, les professionnels de la santé s'exprimant sur la gestion de la pandémie du COVID-19, etc. est alarmante ; constatant que la répression brutale et systématique de toute dissidence par les autorités égyptiennes constitue une atteinte aux libertés fondamentales, notamment à la liberté d'expression tant en ligne qu'hors ligne, à la liberté de réunion et d'association, au pluralisme politique, au droit de participer à la vie publique et à l'Etat de droit ;

Constatant que le militant et défenseur des droits humains égypto-palestinien Ramy Shaath, époux de la citoyenne française Céline Lebrun Shaath, demeure en détention arbitraire depuis près de deux ans sans procès ni inculpation, pour avoir exercé son droit à la participation aux affaires publiques et à la liberté d'expression; qu'il a été arbitrairement ajouté en 2020 à la "Liste des personnes et entités terroristes" égyptienne sans procédure régulière ni preuves des accusations portées à son encontre; que son ajout à cette liste et sa détention ne font que prolonger l'injuste séparation d'une famille française, malgré les démarches entreprises par les autorités françaises et de nombreux élus, en faveur de sa libération;

Constatant que deux jeunes chercheurs égyptiens étudiant dans des universités européennes, spécialistes de questions de genre et de droits des femmes ou des minorités, restent en détention arbitraire en Égypte à ce jour, après avoir été victimes de disparition forcée lors de leurs visites familiales, de violences physiques ou torture lors de leurs interrogatoires (Ahmed Samir Santawy, en master de sociologie et d'anthropologie à l'Université d'Europe centrale (CEU) de Vienne, détenu depuis février 2021, et Patrick George Zaki, étudiant en programme Erasmus à l'université de Bologne, détenu depuis février 2020);

Constatant que des dizaines de milliers de prisonniers d'opinion en Égypte se trouvent arbitrairement détenus ou emprisonnés, souvent dans des conditions exécrables et potentiellement mortelles, manquant d'accès aux soins médicaux indispensables d'autant plus en situation, de pandémie - parmi eux de nombreux défenseur.e.s des droits humains, y compris des défenseur.e.s des droits des femmes et des droits LGBTI, ainsi que des avocats, des journalistes, des dissidents pacifiques et des membres de partis d'opposition; que la disparition forcée est de plus en plus systématiquement pratiquée par les autorités égyptiennes à l'encontre des défenseurs des droits humains; que la détention provisoire sans procès et les mesures conservatoires sont utilisées pour empêcher les militants et leurs avocats d'exercer leur travail légitime de défense des droits humains ou d'exercer pacifiquement leurs libertés fondamentales en Égypte;

Constatant que la liberté des médias en Égypte est aussi en forte régression y compris en ligne, sous l'effet de législations et de pratiques répressives, dont la détention, les menaces et intimidations à l'encontre des journalistes ; que les autorités égyptiennes continuent de bloquer l'accès en Égypte à plusieurs centaines de sites d'organes de presse et d'organisations de défense des droits humains ;

Constatant que la législation et les pratiques égyptiennes en matière de lutte anti-terroriste sous le Président al-Sissi ont été dénoncées par des experts onusiens *“profondément préoccupés par la loi antiterroriste, ses définitions, son utilisation abusive et la pratique des autorités égyptiennes, et en particulier l'utilisation abusive des procédures d'inscription sur les listes au niveau national, pour attaquer des personnes défendant les droits humains”*; que ces experts ont indiqué que *"L'utilisation abusive continue des pouvoirs de lutte contre le terrorisme n'est pas conforme aux obligations de l'État égyptien en matière de droit international et plus largement sape les efforts internationaux visant à prévenir le terrorisme en usant abusivement de ces pouvoirs au niveau national."*

Constatant que d'après des ONG, les autorités égyptiennes ont condamné au moins 3 000 personnes à mort depuis 2013, et que l'Égypte a exécuté au moins 110 personnes en 2020, un chiffre en rapide augmentation; que de nombreuses condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès inéquitables, où le droit à la défense est bafoué, et entachés d'« aveux » extraits sous la torture et d'autres graves violations des droits humains au sujet desquelles aucune enquête sérieuse n'est menée; que des mineurs continuent d'être condamnés à mort, étant donné que l'article 122 de la loi égyptienne relative à l'enfance prévoit, dans certaines circonstances, la possibilité de juger des enfants dans le cadre de procès de masse devant des tribunaux pour adultes, 17 mineurs ayant ainsi été condamnés à mort depuis 2011;

Constatant que la violence sexuelle et sexiste et le harcèlement sexuel des femmes demeurent des fléaux pour la société égyptienne, la faute en étant souvent rejetée sur les victimes, et que les efforts des autorités pour poursuivre les suspects en justice et remettre en question les normes discriminatoires qui sous-tendent ce type de violence, restent très insuffisants; que des pratiques telles que les tests de virginité forcés, constituant des agressions sexuelles, sont encore largement répandues et pratiquées par les autorités elles-mêmes; que la loi sur les violences faites aux femmes, bloquée au parlement égyptien depuis 2017, n'a pas encore été ratifiée; que le contrôle de l'application des mesures et lois existantes de lutte contre la mutilation génitale féminine est insuffisant et que cette pratique se poursuit; que la répression des défenseurs des droits des femmes et des militantes féministes se poursuit;

Constatant que les autorités égyptiennes ont entravé la recherche de la vérité sur la mort violente en détention policière de l'enseignant français Eric Lang au Caire en 2013, et l'enquête judiciaire italienne sur la disparition, la torture et le meurtre du doctorant italien Giulio Regeni en janvier-février 2016 au Caire, très probablement aux mains des forces de sécurité égyptiennes, et qu'après quatre ans les procureurs italiens ont rassemblé suffisamment de preuves pour ouvrir le procès de quatre officiers des forces de sécurité nationales égyptiennes pour participation à l'enlèvement de M. Regeni avec voies de fait graves, et à son meurtre ;

1. Dénonce fermement la détention arbitraire du militant et défenseur des droits humains Ramy Shaath, ainsi que des autres défenseur.e.s des droits humains, journalistes, membres de partis d'opposition pacifiques et divers prisonniers d'opinion en Égypte ; à l'approche de la limite légale de deux ans que Ramy Shaath aura passés en détention, le 5 juillet 2021, appelle les autorités égyptiennes à le libérer immédiatement et sans condition - ainsi que tous les autres prisonniers d'opinion en Égypte ; demande le retrait du nom de Ramy Shaath et des autres défenseurs des droits humains, arbitrairement ajoutés sur la Liste des personnes et entités terroristes en Égypte ;

2. Appelle le Gouvernement à exiger des autorités égyptiennes la libération immédiate et sans condition de Ramy Shaath et la réunification de sa famille, et à intervenir auprès des autorités

égyptiennes pour la libération de tous les prisonniers d'opinion en Égypte ; demande en outre au Gouvernement d'envisager toutes les initiatives diplomatiques possibles, tant bilatérales, au sein de l'Union européenne que multilatérales, afin d'obtenir la libération des défenseurs des droits humains et des prisonniers politiques notamment celles et ceux mentionné.e.s dans les communications des Procédures spéciales des Nations Unies ;

3. Presse le Gouvernement d'appliquer strictement le Traité sur les commerce des armes ratifié par la France et de procéder sur cette base, au cas par cas, à une évaluation minutieuse des risques pour les droits humains qui s'attachent aux exportations d'armements et matériels connexes à destination de l'Égypte ;

4. Appelle le Gouvernement à mettre en œuvre l'engagement énoncé le 21 août 2013 avec les autres États membres de l'Union européenne, dans les Conclusions du Conseil des Affaires étrangères, de *“suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne, de réévaluer les licences d'exportation des équipements couverts par la Position commune 2008/944/PESC et de réexaminer l'assistance qu'ils apportent à l'Égypte dans le domaine de la sécurité”*;

5. Demande au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Mission d'information sur les exportations d'armes portant sur le contrôle parlementaire des exportations d'armement et de biens à double usage, par le biais d'un renforcement des mécanismes d'information du Parlement par le Gouvernement, ainsi que par un renforcement de la transparence pour inclure dans le rapport annuel du Gouvernement au Parlement toutes les informations pertinentes utiles pour faciliter ce contrôle, afin de permettre un réel débat parlementaire et le suivi des demandes et recommandations de cette résolution, l'accès à l'information et le pouvoir de contrôle du Parlement français restant à ce jour fort limités dans le domaine des transferts d'armements comparé à d'autres démocraties;

6. Demande au Gouvernement de mener des efforts au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, avec d'autres Etats préoccupés par la situation en Égypte, pour la mise en place d'un mécanisme d'enquête sur les graves violations des droits humains commises par les autorités égyptiennes ;

7. Recommande au Gouvernement de s'opposer au niveau européen, à tout approfondissement des relations économiques ou diplomatiques de l'Union européenne avec l'Égypte, aussi longtemps qu'y seront constatées de graves violations des droits humains ; demande au gouvernement de proposer à l'UE d'imposer des sanctions individuelles contre des auteurs égyptiens suspectés de graves violations des droits humains, dans le cadre du nouveau régime européen de sanctions en matière de droits humains en vigueur depuis décembre 2020.

8. Appelle le Gouvernement à soulever systématiquement, au sein des institutions financières européennes et internationales dont la France fait partie, la question du respect des droits humains et de l'Etat de droit en Égypte, de demander l'application des procédures prévues en cas de violations de ceux-ci et en cas de représailles contre des citoyens égyptiens s'étant exprimés sur des projets financés par ces institutions financières ; demande au Gouvernement d'agir spécifiquement au sein du Conseil d'administration de la BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement), pour demander une analyse indépendante du non-respect

par l’Egypte des principes politiques énoncés dans l’Article 1 de l’Accord portant création de la Banque et, à l’issue de celle-ci, d’en prendre toutes les conclusions qui s’imposent.